



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE COMMUNES DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0195 du 9 mai 2022 une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant l'acquisition par la commune de Saint-Julien-du-Sault de la parcelle ZC 539 nécessaire au projet de création d'un pôle jeunesse, d'une durée de 18 jours, est prescrite du mardi 7 juin 2022 à 9 heures au vendredi 24 juin 2022 à 17 heures.

Pendant toute la durée des enquêtes, soit du mardi 7 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 inclus, un dossier comprenant des informations et relatif à ces enquêtes sera déposé auprès de la mairie de Saint-Julien-du-Sault. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet et sur son emprise, sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Julien-du-Sault (siège des enquêtes) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dup-stjulien@yonne.gouv.fr.

M. José JACQUEMAIN, inspecteur de l'éducation nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Dijon.

M. José JACQUEMAIN se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Julien-du-Sault :

- le mardi 7 juin 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 18 juin 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 24 juin de 14 heures à 17 heures.

Est désigné en qualité de responsable du projet : M. le Maire de Saint-Julien-du-Sault (89330) – Place de la mairie. Tél : 03 86 63 22 95 – mail : mairie@saintjuliendusault.fr.

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr - rubrique politiques publiques - environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - Place de la préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire et dresse le procès-verbal de l'opération. Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours maximum.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, en mairie de Saint-Julien-du-Sault, à la préfecture de l'Yonne- service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.